

Département du Calvados

\*\*\*

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON  
2 rue d'Yverdon  
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Séance du 24 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mars à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Vacognes-Neuilly, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 18 mars 2022

Date d'affichage : 18 mars 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Françoise PARIS, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Franck ROBILLARD, Laurence ADAM, Bernard ENAULT, David GUESNON, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Didier BERTHELOT, Christophe BRAUD, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Béatrice DESMOUCEAUX, Christophe MORIN, Michel BANNIER.

Était présente la conseillère communautaire suppléante suivant :

Isabelle RUSSO-CLAUDE

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Carole ROPERT, Eric BURNEL, Sylvie BLANCHER, Dominique ROSE, Gilbert DUVAL, Anne SAINT JAMES, Laurent PAGNY, Jean-Louis MALAQUIN, Sophie PHELIPEAU.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Laurence LEGRIS, Yannick LE GUIRIEC, Patrick HILDE.

Pouvoirs :

Carole ROPERT à Bruno LEGRIX

Eric BURNEL à Bernard ENAULT

Sylvie BLANCHER à Bernard ENAULT

Dominique ROSE à Nicole POUTREL

Gilbert DUVAL à Alain MAUGER  
 Anne SAINT-JAMES à Jean-Luc MOTTAIS  
 Laurent PAGNY à Alain GOBE

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 35  
 VOTE : 35

Avant de procéder à l'examen des points à l'ordre du jour, le Président rend compte au conseil communautaire des décisions qu'il a prise dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées :

- 2022-01 convention d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration de Saint André sur Orne
- 2022-02 convention d'assistance technique pour l'exploitation de la station d'épuration d'Amayé sur Orne
- 2022-03 convention pour la lutte collective contre les rongeurs aquatiques avec la FREDON (2022-2024)

Il est ensuite demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 24 février 2022. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2022/016 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget principal présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	4 505 489.23	6 323 587.71
- Recettes nettes réalisées	2 643 835.21	4 893 403.60
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	4 505 489.23	6 323 587.71
- Dépenses nettes réalisées	2 693 375.20	4 401 325.19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>492 078.41</b>
- Excédent		
- Déficit	49 539.99	

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 34  
 VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/017 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	4 505 489.23	5 999 281.71
- Recettes nettes réalisées	2 643 835.21	4 893 403.60
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	4 505 489.23	5 999 281.71
- Dépenses nettes réalisées	2 693 375.20	4 401 325.19
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>492 078.41</b>
- Excédent		
- Déficit	49 539.99	

Il est précisé que la différence entre le compte de gestion et le compte administratif au niveau des prévisions de la section de fonctionnement provient du traitement comptable de la cession du terrain pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la ZA. En effet, lors de la prise en charge d'un titre de cession, une décision modificative technique est automatiquement générée au niveau du logiciel Hélios pour ouvrir les crédits nécessaires sans que l'ordonnateur soit contraint de prendre une décision modificative.

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/018 : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « déchets ménagers » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	564 055.52	2 572 663.01
- Recettes nettes réalisées	102 708.31	2 390 462.41
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	564 055.52	2 572 663.01
- Dépenses nettes réalisées	77 142.16	2 119 010.76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>25 566.15</b>	<b>271 451.65</b>
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 34  
 VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/019 : BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	564 055.52	2 572 663.01
- Recettes nettes réalisées	102 708.31	2 390 462.41
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	564 055.52	2 572 663.01
- Dépenses nettes réalisées	77 142.16	2 119 010.76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>25 566.15</b>	<b>271 451.65</b>
- Excédent		
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 35  
 VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/020 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 981 976.22	2 040 329.86
- Recettes nettes réalisées	1 110 023.39	1 551 274.01
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 981 976.22	2 040 329.86
- Dépenses nettes réalisées	620 002.88	1 863 132.28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>490 020.51</b>	<b>311 858.27</b>
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/021 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION EN REGIE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 981 976.22	2 040 329.86
- Recettes nettes réalisées	1 110 023.39	1 551 274.01
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 981 976.22	2 040 329.86
- Dépenses nettes réalisées	620 002.88	1 863 132.28
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>490 020.51</b>	
- Excédent		311 858.27
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/022 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « assainissement collectif – gestion déléguée » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 254 664.15	1 324 541.58
- Recettes nettes réalisées	568 967.38	894 936.03
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 254 664.15	1 324 541.58
- Dépenses nettes réalisées	452 685.49	640 129.29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>116 281.89</b>	<b>254 806.74</b>
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 34  
 VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/023 : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – GESTION DELEGUEE » : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :



	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 254 664.15	1 324 541.58
- Recettes nettes réalisées	568 967.38	894 936.03
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 254 664.15	1 324 541.58
- Dépenses nettes réalisées	452 685.49	640 129.29
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent	<b>116 281.89</b>	<b>254 806.74</b>
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/024 : BUDGET ANNEXE SPANC : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « assainissement non collectif – SPANC » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	0.00	32 010.52
- Recettes nettes réalisées	0.00	4 043.00
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	0.00	32 010.52
- Dépenses nettes réalisées	0.00	9 243.18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent		5 200.18
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 34  
 VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/025 : BUDGET ANNEXE SPANC : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	0.00	32 010.52
- Recettes nettes réalisées	0.00	4 043.00
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	0.00	32 010.52
- Dépenses nettes réalisées	0.00	9 243.18
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		
- Excédent		5 200.18
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/026 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 2EME TRANCHE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « extension ZA – 2<sup>ème</sup> tranche » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 067 951.10	1 480 611.10
- Recettes nettes réalisées	0.00	1 061 991.88
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	1 067 951.10	1 480 611.10
- Dépenses nettes réalisées	1 061 991.88	0.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>1 061 991.88</b>
- Excédent	1 061 991.88	
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/027 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 2EME TRANCHE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	1 067 951.10	1 480 611.10
- Recettes nettes réalisées	0.00	1 061 991.88

<b>DEPENSES</b>			
- Autorisations budgétaires		1 067 951.10	1 480 611.10
		1 061 991.88	0.00
- Dépenses réalisées	nettes		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			<b>1 061 991.88</b>
- Excédent			
		1 061 991.88	
- Déficit			

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/028 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 3EME TRANCHE » : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.**

Le Président informe le conseil communautaire que le compte de gestion 2021 du budget annexe « extension ZA – 3<sup>ème</sup> tranche » présente les résultats suivants :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
<b>RECETTES</b>		
- Prévisions budgétaires	353 241.00	721 741.00
	0.00	339 701.00
- Recettes réalisées	nettes	
<b>DEPENSES</b>		
- Autorisations budgétaires	353 241.00	357 051.00
	339 701.00	340 051.00
- Dépenses	nettes	

réalisées		
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	339 701.00	350.00
- Déficit		

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2021

Nombre de membres en exercice : 39  
 Nombre de membres présents : 28  
 Nombre de pouvoir : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 34  
 VOTE : 34

**DELIBERATION N°2022/029 : BUDGET ANNEXE « EXTENSION ZA A EVRECY – 3EME TRANCHE » - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.**

Le Président fait savoir au conseil communautaire que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion du trésorier, à savoir :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES		
- Prévisions budgétaires	353 241.00	721 741.00
- Recettes nettes réalisées	0.00	339 701.00
DEPENSES		
- Autorisations budgétaires	353 241.00	357 051.00
- Dépenses nettes réalisées	339 701.00	340 051.00
RESULTAT DE L'EXERCICE		
- Excédent	339 701.00	350.00
- Déficit		

Avant de procéder au vote du compte administratif, le Président quitte la salle de réunion.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTE : 35

**DELIBERATION N°2022/030 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR L'ANNEE 2022.**

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération N° 2021-140 du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Vu la délibération n° 2022/001 du 27 janvier 2022 décidant la révision des attributions de compensation des charges transférées dans le cadre des travaux de voirie

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le montant des attributions de compensation provisoires suivantes pour l'année 2022 :

<b>COMMUNE</b>	<b>Montant des AC 2022</b>
AMAYE SUR ORNE	7 325,37 €
AVENAY	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	-80,33 €
BOUGY	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-6 219,88 €

EVRECY	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	4 895,43 €
FONTENAY LE MARMION	23 577,82 €
GAVRUS	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	20 838,74 €
LA CAINE	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	10 391,39 €
MAIZET	-4 654,90 €
MALTOT	-2 119,62 €
MAY SUR ORNE	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-4 911,32 €
MONTIGNY	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-6 001,07 €
VIEUX	-700,23 €
<b>TOTAL</b>	<b>299 415,47 €</b>

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 31 voix pour, 4 voix contre et 0 abstention :

- **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires suivantes pour l'année 2022



**DELIBERATION N°2022/031 : PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE »**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/02/2021 puis actée par arrêté préfectoral en date du 21/06/2021.

Vu la délibération N°2022/011 du 27 février 2022 affirmant la volonté du conseil communautaire de reprendre en régie la gestion des écoles de musique et de danse du territoire.

A cet effet, il est nécessaire de conduire une modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, *Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2017 et du 21 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence facultative « Enseignement de la musique et de la danse » à compter du 01 septembre 2022
- **APPROUVE** la modification des statuts qui s'y rapportent.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à chacune des communes membres

**DELIBERATION N°2022/032 : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022-2025 – CHOIX DE L'ENTREPRISE.**

Le Président rappelle au conseil communautaire la consultation engagée pour la dévolution du marché pour les travaux sur voirie communautaire - programme 2022/2025.

En application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, le Président précise que la consultation a été réalisée en procédure adaptée. L'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Support de publication : UAMC

Date de publication : 3 février 2022

Date limite de réception des offres : 4 mars 2022 à 10 heures

Afin de garantir le principe de mise en concurrence et de liberté d'accès à la commande publique, les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Prix des prestations</b>	<b>60.0 %</b>
<i>1.1-Prix des prestations sur la base du DQE fourni dans le DCE</i>	<i>30.0 %</i>
<i>1.2-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué tiré au sort (non fourni dans le DCE)</i>	<i>30.0 %</i>
<b>2-Valeur technique</b>	<b>40.0 %</b>
<i>2.1-Moyens matériels et humains alloués au marché</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.2-Note environnementale</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.3-Hygiène et sécurité</i>	<i>10.0 %</i>
<i>2.4-Conformité des matériaux proposés au vu des fiches techniques</i>	<i>10.0 %</i>

A l'issu de la consultation, 4 candidatures ont été déposées et analysées :

- COLAS
- EIFFAGE
- EUROVIA
- TOFFOLUTTI

Pour rappel, définition des sous critères :

**Le critère : prix des prestations, la pondération est divisée en deux sous critères.**

- Une analyse précise du bordereau de prix a été effectuée afin d'attribuer le pourcentage le plus important à l'offre la moins disante. (Critère 1.1)
- Le maître d'œuvre a proposé un DQE type correspondant à des chantiers réalisés précédemment sur le territoire de la Communauté de commune permettant une analyse objective et transparente de l'ensemble des offres. (Critère 1.2)

**Le critère "Valeur technique", la pondération est divisée en trois sous critères.**

- Moyens matériels et humains alloués au marché (Critère 2.1)
- Note environnementale (Critère 2.2)
- Hygiène et sécurité (Critère 2.3)
- Conformité des matériaux proposés au vu des fiches techniques Critère (2.4)

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre ACEMO et présentées lors du bureau communautaire le 15 mars 2022 :

CRITERES/OFFRES	TOFFOLUTTI	EIFFAGE	COLAS	EUROVIA
<i>Prix des prestations "DQE visible"</i>	22,10	30,00	19,09	22,53
<i>Prix des prestations "DQE masqué"</i>	18,33	30,00	16,20	16,33
<i>Moyens humains et matériels</i>	10,00	10,00	10,00	10,00
<i>Note environnementale</i>	8,00	9,33	9,33	8,67
<i>Hygiène et sécurité</i>	8,57	10,00	8,57	4,76
<i>Conformité des matériaux</i>	7,86	9,40	8,33	8,57
<b>NOTE GLOBALE</b>	<b>74,86</b>	<b>98,73</b>	<b>71,52</b>	<b>70,86</b>
<b>CLASSEMENT</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

Après analyse des offres, le classement s'établit comme suit :

- 1- EIFFAGE
- 2- TOFFOLUTTI
- 3- COLAS
- 4- EUROVIA

Suite à cette analyse, le bureau communautaire propose au conseil communautaire de retenir l'entreprise EIFFAGE, ayant obtenue la première place au classement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** son Président à signer le marché de travaux correspondant avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE

**DELIBERATION N°2022/033 : COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CHOIX DU MODE DE GESTION.**

La Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) a repris la compétence de l'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019.

Auparavant, il existait 7 Syndicats d'assainissement sur le périmètre communautaire :

- Le SIA de Saint-Martin – May (ex-SIAVALOR),
- Le SIVU du Grand Odon (ex-SIGO),
- Le SIA de la Planquette,
- Le SIVU du Hard,
- Le SIA de la Vallée de la Guigne,
- Le SIA de Vieux – Avenay,
- Le SIA du Val de Fontenay

Les communes suivantes géraient l'assainissement en direct :

- Amayé sur Orne,
- Feuguerolles-Bully,
- Maltot.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif, la CCVOO gère le service public d'assainissement : service aux abonnés (assainissement collectif) et aux propriétaires d'installations individuelles (assainissement non collectif).

La compétence Assainissement est donc exercée sur l'ensemble du territoire soit 23 communes à ce jour, avec pas moins de 9 systèmes d'assainissement et autant de contrats et délégations de service public.

Les collectivités historiques avaient mis en place des modes de gestion différents. Certaines avaient souscrit avant la fusion, une délégation de service public ou un contrat de prestation suivant leurs propres contextes et leurs propres exigences. Tous ces contrats ont été rétrocédés à la Communauté de Communes. Le tableau suivant indique la nature des contrats et les dates d'échéance.

Secteur du territoire communautaire	Type de contrat et échéance	Date d'échéance
Ex-SIAVALOR	Régie	Sans objet
Ex-SIGO	Convention d'entente intercommunale avec la CU Caen la Mer.	31/12/2022
SIVU du Hard	Contrat de DSP avec SAUR (12 ans)	31/12/2024
SIA de la Vallée de la Guigne	Contrat de DSP avec SAUR (12 ans)	31/12/2022
SIA de la Planquette	Régie avec prestation de services avec SAUR pour la station d'épuration.	31/12/2022

	Contrat de DSP avec SAUR pour les réseaux par extension du périmètre du contrat sur le SIA de la Vallée de la Guigne	31/12/2022
SIA de Vieux – Avenay	Régie avec prestation de services avec SAUR pour la station d'épuration.	31/12/2022
	Contrat de DSP avec SAUR pour les réseaux par extension du périmètre du contrat sur le SIA de la Vallée de la Guigne	31/12/2022
SIA du Val de Fontenay (Laize-Clinchamps et Fontenay-le-Marmion)	Régie avec prestation de services avec SAUR pour les réseaux et la station d'épuration.	31/12/2022
Commune d'Amayé sur Orne	Régie	Sans objet
Commune de Feuguerolles-Bully	Contrat de DSP avec SAUR (12 ans)	14/03/2025
Commune de Maltot	Convention d'entente intercommunale avec la CU Caen la Mer.	31/12/2022

Il a été estimé environ 9 477 abonnés sur le périmètre du territoire communautaire et le volume assaini s'élève à environ 736 762 m<sup>3</sup> (sur la base de l'exercice 2020).

La nouvelle communauté de communes possède un patrimoine varié comprenant :

- 10 stations d'épuration avec des capacités allant 730 EH à 20 000 EH, de type boues activées ou filtres plantés de roseaux, qui ne nécessitent pas les mêmes attentions ou les mêmes techniques,
- Environ 220 km de réseaux d'eaux usées séparatifs, dont environ 185 km gravitaire et 25 km en refoulement,
- Entre 45 et 50 postes de refoulement.

Vu l'article L1411-1 du CGCT qui prévoit que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation

de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Vu l'article L1411-4 du même Code qui précise que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'avis favorable de la commission Délégation de Service Public du 11 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 mars 2022,

Vu le rapport sur le choix du Mode de gestion du service assainissement

Considérant que le Conseil Communautaire est seul compétent pour décider si le service public de l'assainissement doit être géré directement ou faire l'objet d'une concession de service public.

Considérant qu'il n'y a pas de commission consultative des services publics locaux instaurée sur le territoire communautaire tel que prévu par l'article L. 1413-1

Il convient donc dès à présent de statuer sur le mode de gestion afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien les procédures *ad-hoc* avant la fin du contrat.

Dans le cas d'une externalisation de l'exploitation, le contrat devra avoir pour objet :

- La collecte et le transfert des eaux usées,
- L'épuration et la gestion des boues,
- La continuité du service aux usagers,
- La gestion du patrimoine du service dont notamment l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations,
- La mise en place du diagnostic permanent,
- Le suivi des contrôles réglementaires,
- La conservation du patrimoine par son renouvellement et sa modernisation,
- Le renouvellement de la partie publique des branchements,
- La gestion des relations avec les usagers du service dont notamment l'information, la facturation, le recouvrement des sommes dues, le reversement de la part revenant aux tiers,
- La gestion des relations avec les services de l'Etat.

Les missions qui resteront à la charge de la collectivité sont les suivantes : le contrôle des branchements neufs, le suivi des travaux neufs ou de réhabilitation, la gestion administrative du service.

Considérant que le choix proposé d'une Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat de concession, plutôt que d'une régie par les services ou d'une régie intéressée, se justifie par la difficulté de trouver les moyens humains (estimés entre 8 et 10 ETP avec les services d'astreinte et l'encadrement) aux compétences techniques adéquates pour assurer une continuité et une qualité de service 7 jours sur 7, 24h sur 24 ;

Considérant que la régie du service assainissement n'est actuellement pas dimensionnée pour étendre son intervention sur l'ensemble du territoire, et la priorité actuelle de la collectivité est de définir une stratégie communautaire passant par la

réalisation d'un schéma directeur d'assainissement plutôt que de se concentrer sur l'exploitation des ouvrages ;

Considérant qu'il sera possible d'inclure dans le contrat le renouvellement des biens du service (sous forme de programme, de compte ou de fonds de renouvellement) de manière à maintenir un bon état patrimonial et palier aux pannes et dysfonctionnements ;

Considérant que dans le cadre des contrats d'affermage, la responsabilité incombe au fermier et l'exploitation se fait à ses risques et périls, ce qui est plus sécurisant pour la collectivité.

Considérant que le service assainissement de la Communauté de Communes dispose actuellement de 5 agents (y compris le poste de responsable du pôle préservation des milieux), dont 3 agents techniques affectés au service d'assainissement de l'ex-Siavalor. Parmi ces 3 agents, un partira en retraite en 2022, un va quitter ses fonctions pour rejoindre la SAUR fin mars 2022 dans le cadre d'une mise en disponibilité. Il restera donc un agent technique qui restera à la Communauté de Communes. Son poste sera donc amené à être redéfini.

Considérant qu'il convient de déterminer la durée du futur contrat et de retenir une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que les produits d'exploitation des différents services ont été analysés et qu'au regard de ces évolutions, la valeur pour les années à venir a été estimée à 1 000 000 €/an ;

Considérant que ce montant est supérieur au seuil européen et que la procédure à lancer sera donc une procédure formalisée ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de la délégation de service public de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Orne et de l'Odon sous la forme d'un contrat de Concession d'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions du Code de la Commande Publique
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération

**DELIBERATION N°2022/034 : COMPETENCE ASSAINISSEMENT : REPONSE A L'APPEL A PROJET AVELO 2.**

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV) nomme les collectivités coordinatrices de la transition énergétique.

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est engagée dans la démarche 100% Energies renouvelables fixant comme objectifs :

- La réduction des consommations énergétiques du territoire : -50%,
- La production d'énergies renouvelables : +100%
- Des émissions de CO2 : divisées par 4

La mobilité représente le tiers des consommations énergétiques du territoire. La scénarisation de la transition énergétique réalisée en 2019 prévoit une réduction des consommations liées aux mobilités de 12.5 GWh par le développement des transports doux.

Le Schéma Cyclable de 2018 a identifié 3 grands objectifs :

1. Relier les communes aux pôles du territoire et notamment sécuriser les accès aux collèges
2. Desservir les points d'intérêt touristique à partir de la voie verte de la Suisse Normande
3. Desservir l'ensemble du territoire et assurer les continuités d'itinéraires sur le territoire, puis avec l'extérieur

Cette étude est élargie aux mobilités alternatives par l'AUCAME dans le courant de l'année 2022 du fait de la prise de compétence AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités) en 2021.

L'ADEME a lancé un appel à projets AVELO 2 visant à accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Les collectivités retenues bénéficieront :

- Dans un premier temps, d'un suivi et d'un accompagnement technique personnalisé par les services de l'ADEME et d'une aide 200 000€ au maximum, et d'une aide forfaitaire de 29 000€ par an pour le co-financement d'un poste de chargé.e.s de mission vélo / mobilités actives

Dans le cadre de cet AAP, les projets territoriaux sélectionnés devront répondre de manière ambitieuse à un ou plusieurs axes suivants :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires en finançant l'installation d'aménagements et la mise en place de services



- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire en finançant des actions de communication et d'animation
- Axe 4 : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire

Le dossier de candidature de la CCVOO met notamment en avant :

- Le développement d'aménagements permettant de faciliter et sécuriser l'utilisation des vélos sur les lieux de vie que sont les équipements scolaires, les sites touristiques, les transports collectifs et les zones d'activités commerciales et économiques.
- La diffusion d'une culture vélo sur le territoire par la communication et l'animation d'actions dédiées aux jeunes, aux familles, touristes ainsi qu'aux employeurs du territoire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à l'appel à projet AVELO 2
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de candidature auprès des services de l'ADEME pour être étudié dans le cadre de l'appel à projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- **SOLLICITE** les subventions afférentes à ce dossier

**DELIBERATION N°2022/035 : CHARTE POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES.**

Le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, approuvé par le Conseil Communautaire le 16 décembre 2021, évoque les fonds de concours en ces termes :

Pour renforcer le partenariat avec les communes sur un aménagement concerté et cohérent du territoire, la CCVOO propose de mettre en place un nouveau dispositif de fonds de concours, afin de faciliter la coordination entre les politiques communautaires et communales sur un certain nombre d'axes de politique publique pouvant revêtir un intérêt de développement pour le territoire.

La mobilisation de ces fonds par les communes auprès de la communauté de communes, ou réciproquement auprès des communes membres, devra être ciblée sur des projets concrets, identifiés et limités dans le temps.

La commission des finances réunie le 08 mars 2022 a proposé de définir la charte d'attribution dont les principaux termes sont :

### **Définition des projets pouvant bénéficier de fonds de concours communautaires (critères d'attribution)**

La dépense d'investissement doit relever des compétences de la commune.

Pour bénéficier d'un fonds de concours de la CCVOO, le projet d'une commune membre doit répondre aux critères suivants :

- Présenter un intérêt supra communal, pour plusieurs communes membres (au moins deux communes).

Les domaines d'exclusion sont :

- Les domaines relevant de la stricte compétence de la communauté de communes.

### **Montant et répartition de l'enveloppe des fonds de concours**

Une enveloppe globale pour le mandat est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Un montant de 500 K€ est inscrit pour la période 2022-2026 dans la limite totale suivante pour chacune des communes :

<b>Communes</b>	<b>Répartition Fonds de concours 2022-2026</b>
AMAYE SUR ORNE	19 921 €
AVENAY	11 085 €
BARON SUR ODON	18 687 €
BOUGY	8 000 €
ESQUAY NOTRE DAME	28 519 €
EVRECY	39 962 €
FEUGUEROLLES BULLY	28 419 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	46 728 €
FONTENAY LE MARMION	38 409 €
GAVRUS	11 045 €

GRAINVILLE SUR ODON	20 638 €
LA CAINE	3 144 €
LAIZE-CLINCHAMPS	40 141 €
MAIZET	7 224 €
MALTOT	20 618 €
MAY SUR ORNE	39 007 €
MONDRAINVILLE	10 369 €
MONTIGNY	1 911 €
PREAUX BOCAGE	2 448 €
ST MARTIN DE FONTENAY	50 947 €
STE HONORINE DU FAY	26 648 €
VACOGNES NEUILLY	12 478 €
VIEUX	13 652 €
<b>Total général</b>	<b>500 000 €</b>

Le fonds de concours ne peut excéder la part restant à financer par la commune (soit 50%) et dans la limite des 80% de co-financements.

### **Modalités juridiques**

La CCVOO devra être saisie par délibération du Conseil Municipal de la commune demandeuse, maître d'ouvrage des investissements.

Chaque année, lors de la même séance, la Commission Finances dans le cadre de la préparation budgétaire examinera tous les dossiers de l'année en cours.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 33 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de mettre en œuvre cette politique de solidarité territoriale définie dans la charte afférente et jointe à la présente délibération.

**DELIBERATION N°2022/036 : SOLIDARITE UKRAINE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POMPIERS MISSIONS HUMANITAIRES ».**

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes s'inscrive dans le nécessaire mouvement de solidarité internationale à l'égard des réfugiés ukrainiens en

allouant une subvention de 2 000 € à l'association « Pompiers Missions Humanitaires » dont le siège social est situé à lfs.

Ce soutien permettra d'aider au financement du transport et de contribuer à acheminer, vers plusieurs camps de réfugiés situés en Moldavie, les produits de première nécessité collectés auprès des Calvadosiens et des Normands.

A noter également, que la base canoé, implantée à Maizet, vient d'être mise à disposition temporaire (2 ou 3 mois) de la Protection civile du Calvados basée à Evrecy afin de pouvoir stocker les dons collectés sur le territoire dans l'attente de leur acheminement vers les camps de réfugiés.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 2 000€ à l'association « Pompiers Missions Humanitaires » pour l'objet précité
- **PREND** note que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 – Article 6574

<b>DELIBERATION N°2022/037 : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PRE BOCAGE INTERCOM POUR L'ACCES A LA DECHETTERIE DE SAINTE HONORINE DU FAY.</b>
---

Il est rappelé qu'à la demande de la Communauté de Communes du Pré-Bocage Intercom (PBI), les habitants de Maisoncelles-sur-Ajon ont accès à la déchèterie de Sainte Honorine du Fay.

A cet effet, il est proposé de conclure une nouvelle convention (ci-jointe en annexe) dont les principaux termes sont :

- Durée : 1 an renouvelable tacitement
- Participation PBI de l'année N : coût de revient par habitant issu de la matrice des coûts (N-2) par le nombre d'habitants au 1er janvier (population municipale)

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à effectuer les démarches nécessaires

**DELIBERATION N°2022/038 : PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL POUR LES DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALES.**

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur le versement d'une participation au budget principal par les budgets annexes « déchets ménagers » et « assainissement collectif – gestion en régie ».

Les dépenses concernées sont les suivantes en fonction des dépenses réalisées en 2021 :

Comptes	Libellé	Réalisé 2021
60611	eau et assainissement	440.48
60612	énergie - électricité	9 693.67
60628	autres fournitures non stockées	1 223.09
60631	fournitures d'entretien	238.45
60632	fournitures de petit équipement	8 672.61
6064	fournitures administratives	5 850.29
6068	Autres matières et fournitures	234.80
611	Contrat de prestations de services	7 279.53
615221	entretien de bâtiments	8 560.25
6156	maintenance	23 290.74
6182	documentation générale et technique	1 788.30
6184	Versements à des organismes de formation	420.00
6188	Autres frais divers	577.00
6236	catalogues et imprimés	1 839.00
6237	publications	18 664.43
6238	divers	524.58
6261	frais d'affranchissement	3 419.55
6262	frais de télécommunication	21 611.84
6281	concours divers (cotisations)	

		4 404.43
6283	frais de nettoyage des locaux	15 018.93
6284	redevance pour service rendu	3 265.96
62875	Remboursement aux communes	594.00
6512	Droits d'utilisation – inform. en nuage	9 477.54
	<b>TOTAL</b>	<b>147 089.47</b>

Il est proposé de répartir ces dépenses en fonction du nombre d'équivalent temps plein (ETP) par budget.

Au 31/12/2021 la répartition en ETP est la suivante :

- 22.7 pour le budget principal
- 7.8 pour le budget annexe « déchets ménagers »
- 5 pour les budgets annexes « assainissement »

Aussi, la répartition de dépenses d'administration générale est la suivante :

- 94 054.39 € pour le budget principal
- 32 318.25 € pour le budget annexe « déchet ménagers »
- 20 716.83 € pour les budgets annexes « assainissement »

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 32 318.25 € du budget annexe « déchets ménagers » au budget principal pour les dépenses d'administration générales

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 20 716.83 € du budget annexe « assainissement collectif – gestion en régie » au budget principal pour les dépenses d'administration générales

**DELIBERATION N°2022/039 : REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES HEURES EFFECTUEES PAR LES SERVICES TECHNIQUES POUR LE SERVICE « DECHETS MENAGERS ».**

Le Président rappelle au conseil communautaire que les agents techniques de la communauté de communes effectuent des heures de travail pour le service « déchets ménagers ».

Aussi, il est nécessaire de rembourser au budget principal les heures effectuées pour le service « déchets ménagers ».

Le montant à rembourser s'élève à 2 086.15 € pour l'année 2022 (au titre des heures effectuées pendant l'année 2021).

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le remboursement par le budget annexe déchets ménagers de la somme de 2 086.15 € au budget principal.

**DELIBERATION N°2022/040 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (30/35 EME).**

Le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de 30/35<sup>ème</sup> pour le poste à pourvoir dans le cadre du départ en retraite de l'agent d'accueil du Point Info 14/Maison France Services situé au siège de la communauté de communes à Evrecy.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 30/35<sup>ème</sup> à compter du 25 mars 2022.

**DELIBERATION N°2022/041 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant que dans le cadre de la poursuite des missions du service technique de la communauté de communes, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

- pour une durée de 14 jours allant du 28 mars 2022 au 10 avril 2022

- pour une durée de 12 jours allant du 19 avril 2022 au 30 avril 2022

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création à compter du 28 mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi correspondra au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe territorial relevant de la catégorie B pour un temps de travail à temps complet. La rémunération de l'agent sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document afférent.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés :

VOTE :

**DELIBERATION N°2022/042 : DEBAT SUR LE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.**

### Préambule :

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de **conventions dite de participation** signée après une mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Pour leur part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50% de la cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.



Dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de cette loi, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin de l'année, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la **participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire** au :

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de *20% d'un montant de référence précisé par décret*,
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de *50% minimum d'un montant de référence précisé par décret*.

Néanmoins, pour les conventions de participation déjà mise en place avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance ne seront applicables aux employeurs publics qu'au terme des conventions.

Pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Concernant ce dernier point, il est rappelé que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, prévoit que des accords peuvent être conclus et signés au niveau local dans le cadre de négociations entre les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires et l'autorité territoriale. En cas d'**accord majoritaire** portant sur les modalités de la mise en place d'un contrat collectif (convention de participation), cet accord pourra prévoir :

- Le niveau de participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire en « santé » et/ou « prévoyance ».
- L'adhésion obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que ce/ces contrats collectifs comportent.

### **Les enjeux du dispositif de protection sociale complémentaire :**

Pour les agents, la protection sociale complémentaire représente un enjeu important compte tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des arrêts de travail prolongés et/ou répétés. Dans bien des cas, le placement en demi-traitement ou le recours à des soins coûteux, entraîne des difficultés de tous ordres et parfois des drames humains. L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les collectivités créent une dynamique positive et accroissent l'attractivité des emplois qu'elles ont à pourvoir. In fine, l'objectif est de garantir la qualité de service rendu aux habitants de leur territoire.

Cette protection sociale vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences existants et concourt à limiter la progression de l'absentéisme.

Selon un baromètre IFOP pour la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- ✓ 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent (contre 17,10 euros en 2017).
- ✓ Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent (contre 11,40 euros en 2017).

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme un véritable investissement dans l'humain et non sous un angle purement budgétaire.

Pour rappel, la « **complémentaire santé** » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

#### **Taux de remboursement moyen de la Sécurité Sociale**

Honoraires des médecins et 70%  
spécialistes

Honoraires des auxiliaires 60%

médicaux ( <i>infirmière, kiné, orthophoniste...</i> )	
Médicaments	30% à 100%
Optique, appareillage	60%
Hospitalisation	80%

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir les garanties minimales suivantes :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier en cas d'hospitalisation,
  - Les frais pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

Un décret déterminera le niveau de prise en charge de ces dépenses ainsi que la liste des dispositifs médicaux pour soins dentaires et optiques entrant dans le champ de cette couverture.

S'agissant de la « **prévoyance** » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (*maladie, invalidité, accident non professionnel, ...*) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé. Il est rappelé qu'au-delà de trois mois d'arrêt pour maladie ordinaire, l'agent concerné perd la moitié de son salaire et, au-delà de douze mois, la totalité.

La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne :

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie,
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100% de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

Dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation, il est possible de décider des garanties minimales proposées aux agents, de l'assiette de cotisations incluant le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire et/ou le régime indemnitaire et des prestations versées (*maintien de rémunération pouvant aller de 80% à 95% du traitement net*).

## L'accompagnement du Centre de Gestion :

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que les Centres de Gestion ont pour **nouvelle mission obligatoire**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la conclusion de conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale ou supra-départementale, en association notamment avec d'autres Centres de Gestion.

Cette mission s'accomplissant sans mandat préalable, une enquête auprès des employeurs locaux doit permettre de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans le cahier des charges de consultation des prestataires. Les collectivités et établissements publics pourront adhérer à ces conventions départementales (ou supra-départementale) par délibération, après avis du Comité technique, et signature d'une convention avec le Centre de Gestion.

**L'adhésion à ces conventions demeurera naturellement facultative pour les collectivités**, celles-ci ayant la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

La conclusion d'une convention de participation à l'échelle départementale ou supra-départementale vise, d'une part, à une harmonisation des politiques d'accompagnement social à l'emploi au sein d'un territoire et, d'autre part, permet une plus grande mutualisation des risques ce qui rend plus attractif le rapport prix/prestations.

Dans ce cadre, trois Centres de Gestion normands (Calvados, Orne et Seine-Maritime) ont décidé de mener ensemble une étude et de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) commune pour la conclusion de leurs conventions de participation santé et prévoyance. Il est précisé que chaque Centre de gestion restera l'interlocuteur unique des collectivités de son département qui souhaitent adhérer à l'une et/ou l'autre des conventions de participation.

En l'absence des décrets d'application permettant d'engager la procédure de consultation, les Centres de gestion partagent l'objectif de proposer les deux conventions de participation « santé » et « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président :

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

- **DONNE SON ACCORD** de principe pour participer à l'enquête lancée par le Centre de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

## QUESTIONS DIVERSES


### 1) Inauguration de l'équipement touristique du Pont du Coudray

Le président informe le conseil communautaire que l'inauguration aura lieu le jeudi 05 mai prochain à 10h.

### 2) Conseil communautaire

Il est rappelé que le prochain conseil communautaire aura lieu le 07 avril 2022 avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget primitif 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président  
  
Hubert PICARD

